

Arrêtés permanents **hors agglomération sur RD VGC**

Signature Préfet

Arrêté permanent à la signature du préfet sur proposition du PCG (exemple: modification du régime de priorité sur RD VGC hors agglomération)

Un arrêté permanent soumis à la signature du Préfet sur proposition du PCG doit être constitué de :

- une note de présentation du projet du PCG au Préfet avec annexes techniques éventuelles (note rédigée par le CG78, à l'entête du CG78, signée par le PCG, avec cartes éventuelles)
- le fichier informatique du projet d'arrêté à la signature du Préfet, à l'entête de la préfecture (modèle téléchargeable sur le site internet de la DDEA)
- les avis mentionnés dans les visas de l'arrêté requis conformément à la réglementation (délibérations, fax ou mail)

Avis Préfet

Arrêté permanent à la signature du PCG avec avis du Préfet (exemple: limitation des vitesses sur RD VGC hors agglomération)

Un arrêté permanent soumis pour avis du Préfet sur proposition du PCG doit être constitué de :

- une note de présentation du projet du PCG au Préfet avec annexes techniques éventuelles (note rédigée par le CG78, à l'entête du CG78, signé par le PCG, avec cartes éventuelles)
- le fichier informatique du projet d'arrêté à la signature du PCG, à l'entête du CG78